

COMMANDER ? SIMPLE ET RAPIDE !

Que l'on soit déjà client chez Edenred ou désireux de le devenir, 3 solutions :

1. Par internet

Le moyen le plus simple et le plus rapide.

- Surfez sur www.edenred.be.
- Si vous n'êtes pas encore client, cliquez sur « Commander ».
- Si vous êtes déjà client, connectez-vous à votre espace Client.
- Il n'y a plus qu'à suivre les instructions, 3 clics suffisent !



2. Par e-mail (fichier Excel)

Pour vos clients qui souhaitent des Ticket Restaurant®, des Ticket EcoChèque® ou des Ticket Compliments® personnalisés, un fichier de commande conforme est nécessaire. Pour recevoir le descriptif du fichier, il suffit de nous contacter au **02/678 29 00** ou de nous envoyer un e-mail à l'adresse order-be@edenred.com.

3. Par courrier (bon de commande)

Pour ceux qui le souhaitent, le bon de commande est téléchargeable sur notre site www.edenred.be. Notre service clientèle se tient également à votre disposition pour toute question au **02/678 29 00**.

Dès réception du bon de commande complété, nous envoyons à votre client, par e-mail, une invitation à payer accompagnée d'un bulletin de virement. La commande est livrée dans les 5 jours ouvrables suivant l'enregistrement du paiement.

Une question ? Un conseil ? Rendez-vous sur www.edenred.be

Vous connaissez une société qui souhaite devenir cliente ?

Rendez-vous sur www.leadstowin.be, transmettez-nous ses coordonnées et découvrez notre plateforme de recommandation.

Bruxelles

Av. Herrmann-Debroux 54 bte 5
1160 Bruxelles
Tél.: 02/678 28 11
Fax: 02/678 28 28

Liège

Rue Lonhienne 15
4000 Liège
Tél.: 04/222 12 01
Fax: 04/222 22 70

Anvers

Groenenborgerlaan 84 bus 1
2610 Wilrijk
Tél.: 03/233 98 35
Fax: 03/233 81 97

Guide des écritures comptables des Ticket Restaurant® et autres chèques.

par Stéphane Mercier,

Professeur à l'EPHEC

© Editions corporate copyright 2011

Outre les rémunérations brutes et les cotisations patronales, l'employeur supporte souvent d'autres coûts liés à l'utilisation des services de ses travailleurs, notamment en matière d'assurances (obligatoires ou non) ou de divers avantages sociaux tels que les titres-repas, les éco-chèques ou les chèques-cadeaux.

Il s'agit finalement de **compléments aux rémunérations** et ces charges doivent figurer au débit de la sous-classe [62] du P.C.M.N. (Plan Comptable Minimum Normalisé).

La présente contribution traitera des **titres-repas**, des **éco-chèques** et des divers **chèques-cadeaux**. Si les conditions juridiques de leur octroi (en matière fiscale et sociale) sont bien connues, il y a peu ou pas de manuels ni de traités comptables qui y soient consacrés.

Nous traiterons donc ici de leur comptabilisation, sur base de notre expérience pratique en tant que comptable-fiscaliste IPCF.

1. LE CAS DES TITRES-REPAS

Les Ticket Restaurant®, dans certaines limites et sous certaines conditions (par exemple : une quote-part maximale de l'employeur fiscalement autorisée de **5,91€** par titre-repas et une participation minimale du travailleur de **1,09€**), peuvent être accordés au travailleur sans être soumis à la sécurité sociale ni à l'Impôt des Personnes Physiques (IPP).

Jusqu'au 31/01/2009, la **quote-part patronale** (dans la valeur faciale du titre-repas) ne pouvait toutefois pas être déduite des bénéfices imposables de l'employeur. Depuis le 1^{er} février 2009, la loi de relance économique prévoit que **1€** de l'intervention patronale est déductible en tant que frais professionnels (pour les sociétés, il faut inscrire ces montants au point du cadre II de la déclaration I. Soc. « Dépenses non admises »).



Comptes utiles

- 411 T.V.A. à récupérer
- 440 Fournisseurs
- 453 Précomptes retenus
- 454 ONSS
- 455 Rémunérations [à payer]
- 579 Caisse titres-repas
- 613 Services et biens divers
- 620 Rémunérations
- 621 Cotisations patronales d'assurances sociales
- 623 Autres frais de personnel



L'imputation d'un compte de « Services et biens divers » s'explique par le fait que les titres-repas sont émis par des sociétés spécialisées (notamment Edenred pour les Ticket Restaurant®) qui rendent de ce fait un service, par ailleurs soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.). Ces **services et les commissions qui en découlent** ne font en aucun cas partie des dépenses non admises (D.N.A.).

Exemple :

Prenons le cas d'une commande mensuelle - cas le plus courant - de 80 Ticket Restaurant® d'une valeur faciale de 7,00€ chacun (soit une valeur de 560,00€).

Le 3 juillet, l'entreprise SATC achète ces 80 Ticket Restaurant®; l'intervention personnelle du travailleur est de 1,09€ tandis que la quote-part patronale est de 5,91€.

La commission facturée par Edenred est de 9,5%* de la valeur faciale du Ticket Restaurant® (560,00€ x 9,5% = 53,20€), et les frais d'envoi sont de 20,00€*. Ces deux derniers éléments sont soumis à la T.V.A. (21%) dès lors qu'il s'agit d'une prestation de services.



Facture d'achat des Ticket Restaurant®

(journal des achats) :

| | | |
|------|--|--------|
| 579 | Caisse Ticket Restaurant® | 560,00 |
| 6135 | Services et biens divers (commission) | 53,20 |
| 6150 | Services et biens divers (frais d'envoi) | 20,00 |
| 4110 | T.V.A. à récupérer | 15,37 |
| 4400 | à Fournisseurs | 648,57 |

Paiement de la facture (journal financier) :

| | | |
|------|--------------|--------|
| 4400 | Fournisseurs | 648,57 |
| 550 | à Banque | 648,57 |

Exemple (suite) :

La société SATC a 4 employés, dont le salaire contractuel est de 1.800,00€ mensuels, dont 500,00€ de précompte professionnel, 217,26€ d'ONSS personnel (13,07% de 1.800,00€), ce qui donne lieu à une rémunération nette de 1.082,74€ par travailleur. Les cotisations patronales ONSS sont supposées de 600,00€ pour chaque travailleur. Aucun secrétariat social n'intervient dans le calcul des rémunérations.

Fiches de paie sans Ticket Restaurant®

(journal d'opérations diverses, idéalement spécialisé pour les rémunérations) :

| | | |
|-----|----------------------------|----------|
| 620 | Rémunérations ¹ | 7.200,00 |
| 453 | à Précomptes retenus | 2.000,00 |
| 454 | ONSS | 869,04 |
| 455 | Rémunérations [à payer] | 4.330,96 |

Note : ces deux écritures peuvent bien évidemment être regroupées en une seule.

Cotisations patronales :

| | | |
|-----|--|----------|
| 621 | Cotisations patronales d'assurances sociales | 2.400,00 |
| 454 | à ONSS | 2.400,00 |

* Les chiffres et montants sont donnés à titre d'illustration et ne sont en aucun cas contractuels. En effet, ils peuvent varier en fonction du volume de la commande et du type de contrat qui est négocié.

¹ Nous négligeons les subdivisions prévues par le P.C.M.N., pour rester au cas le plus général.

Exemple (suite) :

L'employeur octroie des Ticket Restaurant® au profit de ses 4 employés, soit 20 tickets à 7,00€ pour le mois de avril 2011.

Pour chacun d'eux, un total de 20 tickets x 1,09€ = 21,80€ est donc soustrait de la rémunération nette payable à chaque employé (x 4 employés = 87,20€); la quote-part de l'employeur est de 20 tickets x 5,91€ = 118,20€ (x 4 employés = 472,80€).

Fiche de paie avec Ticket Restaurant® :

| | | |
|-----|----------------------------|----------|
| 620 | Rémunérations ² | 7.200,00 |
| 453 | à Précomptes retenus | 2.000,00 |
| 454 | ONSS | 869,04 |
| 455 | Rémunérations [à payer] | 4.243,76 |
| 459 | Autres dettes sociales | 87,20 |

Cotisations patronales *(écriture inchangée puisque les Ticket Restaurant® ne sont pas soumis à ONSS) :*

| | | |
|-----|--|----------|
| 621 | Cotisations patronales d'assurances sociales | 2.400,00 |
| 454 | à ONSS | 2.400,00 |

Note : ces deux écritures peuvent également être regroupées en un seul article comptable.

Paiement du salaire *(journal financier) :*

| | | |
|-----|-------------------------|----------|
| 455 | Rémunérations [à payer] | 4.243,76 |
| 550 | à Banque | 4.243,76 |

Remise des Ticket Restaurant® :

| | | |
|-----|--|--------|
| 459 | Autres dettes sociales | 87,20 |
| 623 | Autres frais de personnel | 472,80 |
| 579 | à Caisse Ticket Restaurant® (80 tickets à 7,00€) | 560,00 |

Pour cette dernière écriture, nous recommandons d'utiliser un **journal d'opérations diverses** plutôt qu'un journal financier (à défaut, ce dernier devrait être comptabilisé en « devises » dont l'unité monétaire serait le Ticket Restaurant®; de plus, la quote-part patronale ne peut être comptabilisée que par le biais d'une autre opération diverse).

Notes :

- Les entreprises sont obligées de **distribuer les Ticket Restaurant® mensuellement**. Si cette entreprise commandait pour 2 mois, à savoir 160 tickets, seule la facture d'Edenred verra ses montants doublés. Les écritures subséquentes de rémunérations ne changent pas.
- Le passage par **les comptes 579 « Caisse Ticket Restaurant® » et 459 « Autres dettes sociales » est facultatif** et ne se justifie que lorsque les Ticket Restaurant® ne sont pas distribués immédiatement.

² Nous négligeons les subdivisions prévues par le P.C.M.N., pour rester au cas le plus général.

- **Les secrétariats sociaux se chargent de calculer la part personnelle à soustraire** du salaire net des travailleurs. Si la société ne recourt pas aux services d'un secrétariat social, l'entreprise calcule elle-même cette retenue et la déduit du salaire net de l'employé.

- D'autres procédés de comptabilisation conduisent à inscrire les Ticket Restaurant® en charge dès réception ; compte tenu du fait qu'ils ne sont pas toujours tous distribués (p.ex. en cas de maladie), nous pensons que ce procédé ne correspond pas aux prescrits de la législation comptable.

Ticket Restaurant® pour les dirigeants d'entreprise (depuis le 1^{er} janvier 2007).

Les titres-repas qui sont délivrés aux dirigeants d'entreprise indépendants par l'entreprise où ils exercent leur activité en tant que tels sont, depuis le 1^{er} janvier 2007, considérés comme des avantages sociaux exonérés dans le chef du bénéficiaire. Ceci pour autant que toutes les conditions requises soient simultanément respectées, que le dirigeant d'entreprise en octroie à son personnel et que leur valeur faciale ne soit pas supérieure à la valeur faciale la plus élevée distribuée dans l'entreprise.

Note :

La quote-part mise à charge de la société doit cependant être reprise dans les dépenses non admises, sauf 1€ par chèque à partir du 1^{er} février 2009 (comme cela a été exposé ci-dessus pour les travailleurs).

Nous recommandons de comptabiliser la charge relative à ces Ticket Restaurant® en remplaçant dans les écritures décrites ci-dessus (pour le personnel) le compte « 623 Autres frais de personnel » soit par un subdétail du compte 618 du PCMN (idéalement), soit dans un autre compte distinct des « Services et biens divers ». La comptabilisation est exactement identique à ce qui a été décrit ci-dessus et nous renvoyons dès lors nos lecteurs à ce qui a été développé pour les employés.

Note :

En cas de prestations d'heures supplémentaires, il est possible de « compenser » avec les heures des jours non prestés suite à la récupération desdites heures, ce qui permettra au travailleur de recevoir le même nombre de Ticket Restaurant®. Autre situation possible, en fonction de ce qui serait spécifié pour une catégorie de travailleurs dans une convention collective ou dans le règlement de travail : le calcul du nombre de titres-repas peut être établi sur base du nombre d'heures prestées par trimestre. Le résultat est comparé au nombre d'heures prestées par trimestre par un travailleur à temps plein (appelé « personne de référence ») dans l'entreprise. Le résultat doit ensuite être arrondi à l'unité supérieure.

2. LE CAS DES ÉCO-CHÈQUES

Lors des accords interprofessionnels 2009-2010, les partenaires sociaux ont imaginé une nouvelle forme d'avantage social : l'éco-chèque. Ils sont destinés à l'achat de biens et services à caractère écologique dont la liste exhaustive a été dressée par le Conseil National du Travail (CNT).

Les éco-chèques constituent un avantage **exonéré d'impôts** dans le chef des travailleurs et exempté de cotisations sociales. Leur valeur faciale ne peut excéder 10€ par chèque, avec un maximum de 250€ à partir de 2010 (125€ pour 2009).

Signalons enfin que l'intervention de l'employeur n'est pas déductible dans son chef.

Note :

- Sauf la subdivision proposée des comptes 6231/6232, pour ce qui est de l'I.Soc., ces avantages sont considérés comme des avantages sociaux non imposables à l'IPP



3. LE CAS DES CHÈQUES-CADEAUX

Pour autant qu'ils ne remplacent pas des rémunérations ou autres avantages imposables, les chèques-cadeaux constituent des avantages non négligeables pour le bénéficiaire.

Les chèques-cadeaux sont :

- soit offerts à l'ensemble des membres du personnel (avantages sociaux non individualisables), par exemple à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
- soit offerts dans le cadre de circonstances exceptionnelles : mariage, départ à la retraite, distinction honorifique, événement exceptionnel...

On utilisera une subdivision appropriée des comptes de la rubrique « 623 Autres frais de personnel » dans la mesure où ce système ne peut s'appliquer qu'aux seuls membres du personnel.

Edenred propose dans sa gamme de chèques-cadeaux :

- Le **Ticket Compliments® Supreme Award**, ou chèque-cadeau analogue.

Ces chèques permettent aux bénéficiaires de choisir le cadeau qu'ils souhaitent dans un large éventail d'établissements définis comme faisant partie du réseau. Ils sont principalement offerts à l'occasion des fêtes de fin d'année (35€ par travailleur + 35€ par enfant à charge, exonérés d'ONSS, déductibles pour l'entreprise et non taxables pour le bénéficiaire) ou lors d'événements spéciaux (départ à la retraite, distinction honorifique...). Le tableau ci-après reprend en détail le cadre social et fiscal pour chaque occasion.



Exemple :

Prenons le cas d'une commande de 25 Ticket Compliments® d'une valeur faciale de 12,50 € (soit une valeur de 312,50 €). Edenred facture 52,50 €* de frais administratifs. Ces frais sont soumis à 21% de T.V.A. dès lors qu'il s'agit d'une prestation de services (soit 11,03 €).

Facture d'achat des Ticket Compliments® (journal des achats) :

| | | |
|-------------|---------------------------------------|--------|
| 5791 | Caisse Ticket Compliments® | 312,50 |
| 6135 | Services et biens divers (commission) | 52,50 |
| 4110 | T.V.A. à récupérer | 11,03 |
| 4400 | à Fournisseurs | 376,03 |

Paiement de la facture (journal financier) :

| | | |
|-------------|--------------|--------|
| 4400 | Fournisseurs | 376,03 |
| 550 | à Banque | 376,03 |

Au moment de l'attribution des Ticket Compliments®, il convient d'enregistrer l'écriture suivante :

| | | |
|----------------|--|--------|
| 6231 | Avantages sociaux déductibles | 312,50 |
| ou 6232 | Avantages sociaux NON déductibles (selon la nature du cadeau offert) | |
| 5791 | à Caisse Ticket Compliments® | 312,50 |

* Les chiffres et montants sont donnés à titre d'illustration et ne sont en aucun cas contractuels. En effet, ils peuvent varier en fonction du volume de la commande et du type de contrat qui est négocié.

Note :

- Sauf la subdivision proposée des comptes 6231/6232, pour ce qui est de l'I.Soc., ces avantages sont considérés comme des avantages sociaux non imposables à l'IPP

- Si les chèques sont octroyés à des relations d'affaires, on remplacera ce dernier compte par « 6191 Cadeaux clients »,

- Si les chèques sont offerts dans le cadre d'une tombola, on utilisera « 6152 Frais de publicité ».



- Le **Ticket Compliments® Sport & Culture**

Dotés d'un cadre légal particulier depuis le 30 juin 2006, ces chèques donnent la possibilité aux bénéficiaires de pratiquer des activités sportives ou d'assister à des manifestations culturelles. Pour bénéficier d'une exonération de l'impôt des personnes physiques pour le bénéficiaire et d'une exonération de charges sociales, quelques règles doivent être respectées : le montant octroyé ne peut pas dépasser 100€ par travailleur et par an, l'octroi des chèques doit être prévu dans une convention (individuelle ou collective) et inscrit au compte individuel du travailleur. L'octroi des Ticket Compliments® Sport & Culture ne fait pas obstacle à l'attribution d'autres chèques tels que le Ticket Compliments®, le Ticket Restaurant® ou le Ticket EcoCheque®.

Cadre légal et fiscal pour chaque occasion :

| | Exonération ONSS | Déductibilité (société) | IPP (Bénéficiaire) |
|--|---|-------------------------|---|
| Au personnel | | | |
| Fêtes de fin d'année | 35 €/travailleur + 35 €/enfant à charge | 100% | Non imposable |
| Prime de mariage ou à l'occasion de l'accomplissement de la déclaration de cohabitation légale | Maximum de 200 €. Si l'employeur octroie une prime supérieure (250 € par exemple), des cotisations ONSS sont dues sur le montant au-delà du plafond de 200 €. | 100% | Non imposable (depuis le 1 ^{er} octobre 2007) |
| Ancienneté (25 et 35 ans) | Montant du salaire mensuel brut imposable 25 ans : 1 x - 35 ans : 2 x | Non déductible | Non imposable |
| Événement exceptionnel (ex. anniversaire de société) | Montant modique | Non déductible | Non imposable |
| Départ à la retraite | 35 €/année d'ancienneté Min. 105 €/Max. 875 € | 100% | Non imposable |
| Distinction honorifique | 105 € | 100% | Non imposable |
| Chèques Sport et Culture | Max. 100 € | Non déductible | Non imposable |
| Chèques Cinéma | 35 € | 100% | Non imposable |
| Pour des « incentives » | A vérifier au cas par cas | 100% | Imposable |
| Pour les relations d'affaires | Non soumis | 50% | Si <125€/an/bénéficiaire : non imposable Si >125€/an/bénéficiaire : en principe imposable (avec établissement d'une fiche fiscale) |
| Tombolas grand public | Non soumis | 100% | Non imposable |